

DEMANDE DE PASSEPORT et/ou CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



Tout dossier incomplet sera refusé (un autre rdv vous sera proposé)

Le _____ à _____

En effectuant une pré-demande en ligne sur le site www.ants.gouv.fr, vous n'aurez pas à remplir le Cerfa de demande en mairie. **Imprimer IMPÉRATIVEMENT le récapitulatif de pré-demande.**

Justificatifs communs à tous les dossiers

- Le cerfa de demande rempli impérativement au stylo noir ou de pré-demande en ligne
- Une pièce d'identité (passeport et/ou carte d'identité ORIGINAL + COPIE)
- Timbre fiscal : Majeurs.....86€
Mineurs de 15 ans et plus..... 42€ **Uniquement pour le passeport**
Mineurs de moins de 15 ans.....17€
- Une photo d'identité de moins de 6 mois, non scannée, non découpée, sur fond clair, tête nue, oreilles et cou dégagé, visage sans expression.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, impôt, facture edf, eau, téléphone...)

Selon le cas, à fournir en plus :

- Si vous n'avez aucune pièce d'identité** : copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois (ORIGINAL) et justificatif de nationalité si nécessaire (ORIGINAL + COPIE)
- Si vous êtes marié(e)** : acte de mariage de moins de 3 mois pour ajout du nom d'époux(se) (ORIGINAL + COPIE)
- Si vous êtes divorcé(e)** : jugement de divorce autorisant la conservation du nom marital (ORIGINAL + COPIE)
- Si vous êtes veuf/veuve** : acte de décès (ORIGINAL + COPIE)
- Si vous êtes hébergé(e)** : attestation sur l'honneur manuscrite de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de 3 mois + pièce d'identité de l'hébergeant
- En cas de perte ou de vol** : déclaration de vol faite au commissariat de police / déclaration de perte faite en mairie lors du dépôt du dossier. Dans les 2 cas, **25€ de timbre fiscal dématérialisé pour le renouvellement de la carte d'identité uniquement.**

Si le dossier concerne un mineur :

- La pièce d'identité du parent présent (ORIGINAL + COPIE)
- En cas de garde exclusive** : jugement de divorce (ORIGINAL + COPIE)
- Si le mineur fait l'objet d'une résidence alternée** : convention des parents ou décision du juge aux affaires familiales + justificatif de domicile et pièce d'identité de chacun des parents (ORIGINAUX + COPIE)

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DE L'INTÉRESSÉ(E) LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER

LE MINEUR DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉ DE SON PÈRE OU DE SA MÈRE, AUCUNE PROCURATION NE SERA ACCEPTÉE

Attention : Toute pièce d'identité et/ou passeport non réclamé dans un délai de 3 mois sera détruit.